

# DU CONSEIL

#### Conseil du 13 décembre 2021

#### Délibération n° 2021-0782

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s):

Objet : Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions - Abrogation partielle des délibérations du Conseil n° 2020-0133 du 27 juillet 2020 et n° 2021-0565 du 21 juin 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur: Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents: M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marier, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perter, N. Perez, Mme Perin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés: Mme Zdorovtzoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charmot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

#### Conseil du 13 décembre 2021

## Délibération n° 2021-0782

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s)

Objet : Plan Oxygène - Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions d'investissement aux petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Approbation de conventions - Abrogation partielle des délibérations du Conseil n° 2020-0133 du 27 juillet 2020 et n° 2021-0565 du 21 juin 2021

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil.

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

#### I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3326 du 28 janvier 2019, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFEm de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFEm, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, d'une durée de 3 ans, pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises. Ces aides attribuées par la Métropole pourront, sous réserve du respect de la règlementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment celles mises en place au niveau national ou régional.

#### II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME et justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole.

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.) qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€.

L'aide est attribuée pour l'acquisition d'un véhicule propre (au sens d'un véhicule avec source d'énergie exclusivement gaz naturel pour véhicules -GNV- électrique ou hydrogène) de type :

- véhicule utilitaire léger affecté à du transport de marchandises,
- poids lourd affecté à du transport de marchandises.
- triporteur à assistance électrique.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (> 3,5 tonnes) et utilitaires légers propres neufs ou d'occasion (*via* un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée supérieure ou égale à 36 mois.

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition/location longue durée de véhicule et dans la limite de 3 véhicules par bénéficiaire, pour toute la durée du dispositif.

Si le bénéficiaire justifie d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale dans la ZFEm, la limite peut être augmentée à 6 véhicules par bénéficiaire, pour toute la durée du dispositif d'aides.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son (ses) véhicule(s) subventionné(s) pendant une durée minimum de 3 ans.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention octroyée par la Métropole.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

				• • •
Le montant de l'	'aide tortaitaire	mayımıım eç	t detini comme	CIIII .

	100 % GNV (en €)	100 % électrique (en €)	Hydrogène (en €)
poids lourd	10 000	10 000	13 000
véhicule utilitaire léger	5 000	5 000	8 000
triporteur	-	300	-

Pour l'achat de poids lourds ou de véhicules utilitaires légers, la Métropole versera une aide supplémentaire de 1 000 € par demandeur si celui-ci justifie de la souscription d'un contrat, pour une durée minimale de 2 ans, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiant de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés).

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'investissement pour un montant total de 15 000 € au profit des entreprises bénéficiaires listées dans le tableau, ci-dessous, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole pour l'année 2021, selon le détail suivant :

Bénéficiaire	Type de véhicules	Nombre de demande	Contrat vert (en €)	Nature de l'acquisition	Montant subvention (en €)
Acces Services	véhicule utilitaire léger au GNV	1	1	achat véhicule neuf	5 000
Établissement Louis Prouvier	véhicule utilitaire léger électrique	1	1	Achat véhicule neuf	5 000
Med Transports	véhicule utilitaire léger électrique	1	-	Achat véhicule neuf	5 000
Total (en €)					15 000

### III - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2020-0133 du 27 juillet 2020

La présente délibération abroge, partiellement, la délibération du Conseil n° 2020-0133 du 27 juillet 2020 en ce que cette dernière a approuvé, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole pour l'année 2020, l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice des entreprises suivantes :

- PMJ, pour un montant de 10 000 €, pour l'achat de 2 véhicules utilitaires légers électriques neufs. L'entreprise ayant renoncé à la signature des contrats postérieurement à la délibération du Conseil,
- Boulangerie de La Croix Paquet, pour un montant de 1 000 €, pour la surprime pour souscription d'un contrat de fourniture d'électricité verte. L'entreprise n'étant pas éligible à la signature dudit contrat postérieurement à la délibération du Conseil.
- Serned, pour un montant de 10 000 €, pour l'achat d'un véhicule poids lourd au GNV. L'entreprise ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délibération du Conseil,
- Le Chaînon Manquant, pour un montant de 5 000 €, pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger électrique neuf. L'entreprise ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délibération du Conseil,
- DEJOPE, pour un montant de 1 000 €, pour la surprime pour souscription d'un contrat de fourniture d'électricité verte. L'entreprise n'étant pas éligible à la signature dudit contrat postérieurement à la délibération du Conseil,
- J. Roche, pour un montant de 10 000 €, pour la location longue durée de 2 véhicules utilitaires légers au GNV neufs. L'entreprise ayant renoncé à la signature des contrats postérieurement à la délibération du Conseil,
- Association La Charrette, pour un montant de 300 €, pour l'achat d'un triporteur à assistance électrique. L'association ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délibération du Conseil,
- Bureau Massena, pour un montant de 1 000 €, pour la surprime de 1 000 € pour souscription d'un contrat de fourniture d'électricité verte. L'entreprise ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délibération du Conseil.
- Société Lyonnaise D'Eclairage, pour un montant de 5 000 €, pour la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger électrique neuf. L'entreprise ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délibération du Conseil

### IV - Abrogation partielle de la délibération du Conseil n° 2021-0565 du 21 juin 2021

La présente délibération abroge partiellement la délibération du Conseil n° 2021-0565 du 21 juin 2021 en ce que cette dernière a approuvé, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole pour l'année 2021, l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice des entreprises :

- Maison Carelie, pour un montant de 5 000 €, pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger électrique d'occasion. L'entreprise ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délibération du Conseil,
- BFT Transport, pour un montant de 1 000 €, pour la surprime pour souscription d'un contrat de fourniture d'électricité verte. L'entreprise n'étant pas éligible à la signature dudit contrat postérieurement à la délibération du Conseil.
- Logistic Concept, pour un montant de 5 000 €, pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger au GNV neuf. L'entreprise ayant renoncé à la signature du contrat postérieurement à la délibération du Conseil ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

#### 1° - Abroge:

- a) partiellement, la délibération du Conseil n° 2020-0133 du 27 juillet 2020 en ce que cette dernière a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice des entreprises : PMJ pour un montant de 10 000 €, Boulangerie de La Croix Paquet pour un montant de 1 000 €, Serned pour un montant de 10 000 €, Le Chaînon Manquant pour un montant de 5 000 €, DEJOPE pour un montant de 1 000 €, J. Roche pour un montant de 10 000 €, Association La Charrette pour un montant de 300 €, Bureau Massena pour un montant de 1 000 €, Société Lyonnaise D'Eclairage pour un montant de 5 000 €, soit pour un montant total de 43 300 €.
- b) partiellement, la délibération du Conseil n° 2021-0565 du 21 juin 2021 en ce que cette dernière a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement au bénéfice des entreprises : Maison Carelie pour un montant de 5 000 €, BFT Transport pour un montant de 1 000 €, Logistic Concept pour un montant de 5 000 €, soit pour un montant total de 11 000 €.

#### 2° - Approuve:

- a) l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 15 000 €, selon le détail suivant :
- 5 000 € au profit de la société Acces Services,
- 5 000 € au profit de la société Etablissement Louis Prouvier,
- 5 000 € au profit de la société Med Transports,
- b) les conventions à passer entre la Métropole et les entreprises Acces Services, Établissement Louis Prouvier, Med Transports définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- 3° Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **4° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 Lutte contre les pollutions, individualisée sur l'opération n° 0P26O9164 individualisée le 15 mars 2021, pour un montant de 1 300 000 € en dépenses.
- 5° Le montant à payer de 15 000 € sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal exercice 2022 chapitre 204 opération n° 0P26O9164.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-271808-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021